

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

**Séance du mercredi 09 avril 2025**

Délibération n°2025-04-03

<b>Nombre de délégués :</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq,</b>
En exercice : 16	Le neuf avril, à dix-neuf heure trente,
Délégués présents : 12	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué,
Suppléants (avec voix) : 1	s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des associations de la
Suppléants (sans voix) : 0	Mairie de Vanzy, à Vanzy, sous la présidence de Monsieur <b>Jean-Yves</b>
Pouvoirs : 1	<b>MÂCHARD</b>
Titulaires excusés : 3	
Titulaires absents : 1	
<b>Votes exprimés : 14</b>	<b>Date de convocation et d'affichage : 28 mars 2025</b>
<b>DELEGUES PRESENTS :</b>	
<b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Rémi PONCET, Monsieur Julian MARTINEZ, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Roland NEYROUD	
<b>Délégués suppléants :</b>	
▪ Avec voix : Monsieur Lionel PRICAZ	
▪ Sans voix car titulaires présents :	
<b>DELEGUES EXCUSES :</b> Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Jean PALLUD (pouvoir à Mme CECCON)	
<b>DELEGUES ABSENTS :</b> Monsieur Michel PASSETEMPS	

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1, L.2313-1, L.1612-4 et R.2313-3, L.5711-1 et suivants ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
VU la délibération n°2023-12-01 du 13 Décembre 2023 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier du syndicat de Rivières Les UsseS ;  
VU la délibération n°2024-02-02 du 28 février 2024 portant sur la mise en place de la nomenclature et comptable M57 : application et fongibilité des crédits ;  
VU la délibération n°2025-03-01 qui atteste de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de la transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire en Préfecture ;  
**CONSIDERANT** les réalisations de l'exercice 2024 ;  
**CONSIDERANT** le Compte de Gestion 2024 adressé par le Trésorier ;

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2024, Monsieur le Président demande à l'assemblée de constater les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTATS DE CLOTURE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	(A)	(B)	(C)		(A)-(B)+(C)
INVESTISSEMENT	358 565,86 €		-100 052,97 €		258 512,89 €
FONCTIONNEMENT	200 807,76 €		29 473,43 €		230 281,19 €

RESTE A REALISER 2024 (Investissement)	
Recettes (1)	200 318,80
Dépenses (2)	154 972,55
<b>Résultat d'investissement (D) (1) - (2)</b>	<b>45 346,25</b>

L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2024 (résultat de clôture en fonctionnement) est donc égal à 230 281,19 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 en investissement corrigé du solde des restes à réaliser 2024 est égal à 303 859,14 € (A+B+C+D). Il est positif, il n'y a donc pas de besoin en investissement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), le Président propose d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement CUMULE au 31/12/2024	Disponible pour affectation	230 281,19 €
<b>Restes à réaliser</b> ( <i>montant négatif si les dépenses supérieures aux recettes</i> )		45 346,25 €
	besoin de financement calculé	0,00 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0,00</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
<b>Total affecté au c/ 1068 (en recette d'investissement) :</b>		<b>0,00</b>
<b>excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement du BP 2025</b>		<b>230 281,19 €</b>
<b>pour mémoire: excédent à reprendre en recette d'investissement ligne 001 du BP</b>		<b>258 512,89 €</b>

Après avoir débattu, le **Comité Syndical, à l'unanimité :**

**-DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025, comme suit :

Résultat de fonctionnement CUMULE au 31/12/2024	Disponible pour affectation	230 281,19 €
<b>Restes à réaliser</b> ( <i>montant négatif si les dépenses supérieures aux recettes</i> )		45 346,25 €
	besoin de financement calculé	0,00 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0,00</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
<b>Total affecté au c/ 1068 (en recette d'investissement) :</b>		<b>0,00</b>
<b>excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement du BP 2025</b>		<b>230 281,19 €</b>
<b>pour mémoire: excédent à reprendre en recette d'investissement ligne 001 du BP</b>		<b>258 512,89 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
**Le Président, Jean-Yves MÂCHARD**



Le secrétaire de séance,  
**Rémi PONCET**